



# LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE — Vol. 26, N°7

JUILLET 2017

## **APPEL À LA VIGILANCE**

### **Hépatite A chez un manipulateur d'aliments**

par : D<sup>re</sup> Joane Désilets, adjointe médicale en maladies infectieuses et Patricia Cunningham, conseillère en soins infirmiers.

La Direction de santé publique de Lanaudière a reçu une déclaration d'un cas confirmé d'hépatite A chez un manipulateur d'aliments ayant travaillé au restaurant McDonald's de Rawdon durant sa période de contagiosité, soit du 22 juin au 5 juillet 2017.

Une lettre d'information a été envoyée ou un appel téléphonique a été fait aux travailleurs identifiés comme contacts. La vaccination postexposition contre l'hépatite A a été offerte à ceux dont le contact infectieux remontait à 14 jours ou moins, tel qu'indiqué dans le protocole d'immunisation du Québec (PIQ).

Compte tenu des renseignements disponibles dans le cadre de l'enquête, il n'a pas été jugé nécessaire de faire une communication publique pour rechercher les clients ayant fréquenté cet établissement, car le risque d'exposition est jugé faible. Toutefois, il est possible que des cas secondaires en lien avec ce cas surviennent d'ici le 24 août 2017.

#### **INTERVENTIONS RECOMMANDÉES**

Une surveillance au niveau de l'apparition de cas secondaires d'ici le 24 août 2017 est demandée aux cliniciens de la région.

Rappel des principaux symptômes de l'hépatite A :

- fièvre;
- perte d'appétit;
- douleur abdominale;
- ictère;
- urine foncée, selle pâle;
- asthénie.

La période d'incubation est de quinze à cinquante jours et, en moyenne, vingt-huit à trente jours. Au besoin, confirmer le diagnostic (IgM anti-VHA). Le cas a travaillé du 22 juin au 5 juillet; des cas secondaires pouvaient donc apparaître à partir du **7 juillet, et ce, jusqu'au 24 août.**

- Si la vaccination contre l'hépatite A est adéquate, il n'y a aucun risque.

- En ce qui concerne le restaurant McDonald's, les personnes ciblées pour la vaccination postexposition sont les employés qui ont travaillé durant les mêmes périodes que ce cas. Le CLSC et la DSPublique sont à joindre tous ces gens pour vérifier leur protection.
- Pour tous les autres contacts (maisonnée et autres), la Direction de santé publique a effectué le suivi.
- Tous les détails des recommandations, au niveau de l'intervention en postexposition vaccination hépatite A, sont disponibles en consultant le [Protocole d'immunisation du Québec](#), section 10.4.1. (p.315 et 318).

## DÉCLARATION DES CAS D'HÉPATITE A À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

L'hépatite A est une maladie à déclaration obligatoire. Veuillez acheminer vos déclarations à la Direction de santé publique.

Le formulaire de déclaration est disponible [ici](#).

### RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses ou faire parvenir par télécopieur (450 759-0281) une déclaration de maladie à déclaration obligatoire (MADO), **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h 30 à 16 h 30) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais.

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au 450 759-8222 et en demandant le médecin de garde en santé publique.

#### Publication

Direction de santé publique  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

#### Responsable de la publication

D<sup>re</sup> Joane Désilets, adjointe médicale en maladies infectieuses

#### Avec la collaboration de :

D<sup>re</sup> Muriel Lafarge, Directrice de santé publique

#### Mise en page

Carolle Gariépy, agente administrative, Service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2017

#### Dépôt légal

Troisième trimestre 2017  
ISSN 1718-9497 (PDF)  
1920-2555 (en ligne)  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Documentation*, dans la rubrique *Santé publique* sous l'onglet *Bulletins* du site du CISSS au :

[www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca](http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca)

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.